NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.10
20 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M^me^ Deirdre KENT (Canada)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XVIII. Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme:

a) Organes conventionnels; b) Institutions nationales et arrangements régionaux; c) Adaptation et renforcement du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.

* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolutions et de décisions appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

GE.05-11969 (F) 210405 210405

XVIII. Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme:

***a*) Organes conventionnels;**

***b*) Institutions nationales et arrangements régionaux;**

***c*) Adaptation et renforcement du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.**

1. La Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour à ses 46e, 47e et 48e séances, le 13 avril 2005, à sa 54e séance, le 18 avril, et à ses 58e et 59e séances, le 20 avril[1].

2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 18 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et les déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. À la 48e séance, le 13 avril 2005, M. Prasad Kariyawasam, Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a fait une déclaration.

4. Au cours du débat général sur le point 18, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs, ainsi que des représentants d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

5. À la 59e séance, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.68, qui avait la Chine pour auteur. L'Arabie saoudite, le Bhoutan, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Qatar, la République de Corée, la République islamique d'Iran, Sri Lanka, la Thaïlande et le Yémen se sont ultérieurement joints aux auteurs.

---

[1] Voir plus haut note 1 (chap. III, par. 1).

6. Le représentant de la Chine a révisé oralement le projet de résolution en insérant un nouvel alinéa au préambule, après le deuxième alinéa, ainsi qu'un nouveau paragraphe du dispositif après le paragraphe 3, les paragraphes suivants étant renumérotés.

7. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/71).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.70, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Corée, République populaire démocratie de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Algérie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Cambodge, la Colombie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Inde, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc et le Mozambique se sont joints aux auteurs.

9. Les représentants de la Chine et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

10. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

11. Le représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission − Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord − ainsi que de la Roumanie qui avait souscrit à la déclaration) et le représentant de la Fédération de Russie ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

12. À la demande du représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission − Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord − ainsi que de la Roumanie qui avait souscrit à la déclaration), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 36 voix contre 15 avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Canada, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus: Guatemala, Pérou.

13. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/72).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

14. À la même séance, l'observateur de la Belgique a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.76 qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, le Canada, le Chili, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, le Guatemala, l'Islande, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le

Pérou, les Philippines, la République de Corée, la République de Moldova, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme[2] du projet de résolution.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte tel qu'il a été adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/73).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

17. À la même séance, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.92/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela. Ultérieurement, le Costa Rica, l'Égypte, l'Islande, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal se sont joints aux auteurs.

18. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme[2] du projet de résolution.

19. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte tel qu'il a été adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/74).

---

[2] Voir plus haut note 2 (chap. III, par. …).